

*Vu la Constitution, et notamment l'article 38 ;
Vu la loi n° 2026-001 d'habilitation du 10 mai 2027 ;
considérant la nécessité de moderniser l'organisation des services de l'État ;
le Gouvernement ordonnance ce qui suit :*

CHAPITRE 1ER

Article 1 portant sur les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CGFPT)

- Ordonne la suppression des 97 centres de gestion de la fonction publique territoriale des villes de Papeete, Péronnas, Chauny, Yzeure, Volx, Saint-Laurent-du-Var, Charleville-Mézières, Lachapelle-sous-Aubenas, Foix, Sainte-Savine, Carcassonne, Rodez, Illkirch-Graffenstaden, Aix-en-Provence, Caen, Aurillac, Angoulême, La Rochelle, Plaimpied-Givaudins, Tulle, Ajaccio, Guéret, Dijon, Plérin, Saint-Maixent-l'École, Périgueux, Montbéliard, Bourg-lès-Valence, Évreux, Luisant, Quimper, Nîmes, Auch, Bordeaux, Basse-Terre, Cayenne, Bastia, Labège, Espaly-Saint-Marcel, Chaumont, Gap, Annecy, Noidans-lès-Vesoul, Séméac, Limoges, Colmar, Montpellier, Thoirgné-Fouillard, Châteauroux, Tours, Saint-Martin-d'Hères, Champagnole, Mont-de-Marsan, Saint-Étienne, Nantes, Orléans, La Chaussée-Saint-Victor, Cahors, Agen, Mende, Angers, Saint-Lô, Châlons-en-Champagne, Fort-de-France, Changé, Mamoudzou, Villers-lès-Nancy, Commercy, Vannes, Montigny-lès-Metz, Nevers, Lille, Beauvais, Valframbert, Bruay-la-Buissière, Clermont-Ferrand, Pau, Perpignan, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Pierre, Le Mans, Porte-de-Savoie, Mâcon, Lieusaint, Isneauville, Amiens, Albi, Montauban, Belfort, La Crau, Avignon, La Roche-sur-Yon, Chasseneuil-du-Poitou, Uxegney, Auxerre, Versailles et de Pantin.

Article 2 portant sur les Centre nationaux de la fonction publique territoriale (CNFPT)

- Ordonne la suppression des 92 centres nationaux de la fonction publique territoriale des villes de Marseille 4e Arrondissement, Péronnas, Yzeure, Volx, Saint-Laurent-du-Var, Charleville-Mézières, Aubenas, Foix, Carcassonne, Rodez, Strasbourg, Aix-en-Provence, Aurillac, Angoulême, La Rochelle, Bourges, Saint-Brieuc, Chambéry, Périgueux, Bourg-lès-Valence, Évry-Courcouronnes, Gouesnou, Auch, Bastia, Le Puy-en-Velay, Chaumont, Gap, Annecy, Noidans-lès-Vesoul, Tarbes, Rennes, Tours, Lons-le-Saunier, Mont-de-Marsan, Saint-Étienne, Nantes, Vineuil, Cahors, Le Passage, Reims, Châlons-en-Champagne, Commercy, Nevers, Pau, Perpignan, Le Mans, Mâcon, Torcy, Pantin, Albi, Montauban, Belfort, Cergy, Sorgues, Épinal, Auxerre, Niort, Nancy, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Clermont-Ferrand, Saint-Martin-d'Hères, Lyon 5e Arrondissement, Besançon, Dijon, Vannes, Orléans, Ajaccio, Amiens, Lille, Montigny-le-Bretonneux, Hérouville-Saint-Clair, Rouen, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Montpellier, Toulouse, Angers, La Garde, Saint-Denis, Metz, Troyes, Dunkerque et de Paris 12e Arrondissement.

Article 3 portant sur les Conseils départementaux

- Ordonne la suppression des 102 conseils départementaux des départements de Strasbourg, Bourg-en-Bresse, Laon, Moulins, Digne-les-Bains, Nice, Charleville-Mézières, Privas, Foix, Troyes, Carcassonne, Rodez, Marseille 3e Arrondissement, Caen, Aurillac, Angoulême, La Rochelle, Bourges, Tulle, Guéret, Dijon, Saint-Brieuc, Niort, Périgueux, Besançon, Valence, Évry-Courcouronnes, Évreux, Chartres, Quimper, Nîmes, Auch, Bordeaux, Basse-Terre, Toulouse, Le Puy-en-Velay, Chaumont, Gap, Annecy, Vesoul, Tarbes, Limoges, Nanterre, Montpellier, Rennes, Châteauroux, Tours, Grenoble, Lons-le-Saunier, Mont-de-Marsan, Saint-Étienne, Nantes, Orléans, Blois, Cahors, Agen, Mende, Angers, Saint-Lô, Châlons-en-Champagne, Laval, Mamoudzou, Nancy, Bar-le-Duc, Vannes, Metz, Nevers, Lille, Beauvais, Alençon, Arras, Clermont-Ferrand, Pau, Perpignan, Lyon 3e Arrondissement, Saint-Denis, Le Mans, Chambéry, Mâcon, Melun, Rouen, Bobigny, Amiens, Albi, Montauban, Belfort, Créteil, Cergy, Toulon, Avignon, La Roche-sur-Yon, Poitiers, Épinal, Auxerre, Versailles, Paris 4e Arrondissement, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre, Nouméa et de Papeete.